Novembre 2009

Débat public sur le devenir de la RN 154

entre Nonancourt/Dreux/Chartres/Allaines

Les Cahiers d'acteurs • Saint Prest environnement

Créée le 29 novembre 2008, SAINT-PREST ENVIRONNEMENT, association loi 1901, reconnue d'intérêt général par les services fiscaux d'étude et de protection

Objet :

- Défendre et protéger le cadre de vie de Saint-Prest
- Informer et mobiliser les habitants contre les atteintes à l'environnement
- Être force de proposition

Son bureau est composé de 8 membres

Président François BREDON

Vices Présidents

Nicole FERRIERE

François CHAGOT

Roger TOUTAIN

Secrétaire
Martine CARRE

Secrétaire adjointe Sylvie NOULIN

Trésorier Olivier NALEPA

Trésorier adjoint Alain CHERON

Son Conseil d'Administration comprend 20 membres dont les 8 membres du bureau

Au 22 octobre 2009, nous comptons 129 foyers adhérents

Coordonnées :

SAINT-PREST ENVIRONNEMENT,
18, les Hauts du Château
28300 ~~AMILLY~~ St PREST
Tél. 06 13 07 88 31
Courriel : fb.bredon@hotmail.fr
Site internet :
www.stprest-environnement.org

Hypothèse du contournement de Chartres par l'Est - Saint-Prest et le viaduc

Nous nous opposons vigoureusement au contournement de Chartres par l'Est, viaduc ou remblai franchissant la Vallée de l'Eure, en raison des menaces et atteintes inévitables sur une zone classée ZNIEFF type II.

1. Sur la RIVE GAUCHE

1.1 Nuisances sonores, pollution atmosphérique infligées aux zones d'habitation situées près du tracé

1.1.1 Lotissement du Château d'Eau (à 100 m), futur lotissement du Gorget

1.1.2 Hameau agricole et résidentiel du Gorget (à partir de 300 m)

1.1.3 Atteinte au système hydrographique

2.1 Remise en cause du captage d'eau potable

Le Gorget renferme le puits d'alimentation en eau potable de la commune de St Prest, implanté sous le château d'eau. De 2 m de diamètre et de 10.5 m de profondeur, il atteint la craie sous un faible recouvrement argileux. Du fait de son importance pour l'alimentation en eau potable il est doté depuis 1978 de 3 périmètres de protection définis par l'hydrogéologue agréé en application du décret 67-1093 du 15/12/1967

Le 1er - de protection immédiate, limité à la parcelle 30 de la section AI, au sein duquel est interdite toute activité autre que celle nécessitée par l'entretien des installations

Le 2ème - de protection rapprochée qui constitue l'élément fondamental de la protection de la ressource aquifère captée. A l'intérieur de ce périmètre sont notamment interdits, parmi une liste de 10 activités, l'ouverture ou le remblaiement d'excavations à ciel ouvert. Il existe une zone non aedificandi de 100 m de rayon autour du puits

Le 3ème - de protection éloignée à l'intérieur duquel la règlementation relative à la protection des eaux souterraines et les dispositions du règlement sanitaire départemental sont appliquées strictement.

Il ressort de ceci que la ressource aquifère de bonne qualité captée depuis plus de 50 ans par le puits du Gorget est vulnérable mais protégée par une faible épaisseur de recouvrement argileux. De ce fait, en ce qui concerne le projet de viaduc :

Aucune substance polluante (dont d'éventuels écoulements issus de bassins de rétention d'eaux pluviales) ne devra pénétrer dans le périmètre de protection immédiate

L'ouverture de toute excavation à ciel ouvert susceptible d'altérer cette couche de protection est interdite dans le périmètre de protection rapprochée du puits, ceci s'applique également aux excavations nécessaires pour l'implantation des piles du viaduc

Novembre 2009

Débat public sur le devenir de la RN 154

entre Nonancourt/Dreux/Chartres/Allaines

Les Cahiers d'acteurs • Saint Prest environnement

Créée le 29 novembre 2008, SAINT-PREST ENVIRONNEMENT, association loi 1901, reconnue d'intérêt général par les services fiscaux d'étude et de protection

Objet :

- Défendre et protéger le cadre de vie de Saint-Prest
- Informer et mobiliser les habitants contre les atteintes à l'environnement
- Être force de proposition

Son bureau est composé de 8 membres

Président François BREDON

Vices Présidents

Nicole FERRIERE

François CHAGOT

Roger TOUTAIN

Secrétaire
Martine CARRE

Secrétaire adjointe Sylvie NOULIN

Trésorier Olivier NALEPA

Trésorier adjoint Alain CHERON

Son Conseil d'Administration comprend 20 membres dont les 8 membres du bureau

Au 22 octobre 2009, nous comptons 129 foyers adhérents

Coordonnées :

SAINT-PREST ENVIRONNEMENT,
18, les Hauts du Château
28300 ~~AMILLY~~ St PREST
Tél. 06 13 07 88 31
Courriel : fb.bredon@hotmail.fr
Site internet :
www.stprest-environnement.org

Hypothèse du contournement de Chartres par l'Est - Saint-Prest et le viaduc

Nous nous opposons vigoureusement au contournement de Chartres par l'Est, viaduc ou remblai franchissant la Vallée de l'Eure, en raison des menaces et atteintes inévitables sur une zone classée ZNIEFF type II.

1. Sur la RIVE GAUCHE

1.1 Nuisances sonores, pollution atmosphérique infligées aux zones d'habitation situées près du tracé

1.1.1 Lotissement du Château d'Eau (à 100 m), futur lotissement du Gorget

1.1.2 Hameau agricole et résidentiel du Gorget (à partir de 300 m)

1.1.3 Atteinte au système hydrographique

2.1 Remise en cause du captage d'eau potable

Le Gorget renferme le puits d'alimentation en eau potable de la commune de St Prest, implanté sous le château d'eau. De 2 m de diamètre et de 10.5 m de profondeur, il atteint la craie sous un faible recouvrement argileux. Du fait de son importance pour l'alimentation en eau potable il est doté depuis 1978 de 3 périmètres de protection définis par l'hydrogéologue agréé en application du décret 67-1093 du 15/12/1967

Le 1er - de protection immédiate, limité à la parcelle 30 de la section AI, au sein duquel est interdite toute activité autre que celle nécessitée par l'entretien des installations

Le 2ème - de protection rapprochée qui constitue l'élément fondamental de la protection de la ressource aquifère captée. A l'intérieur de ce périmètre sont notamment interdits, parmi une liste de 10 activités, l'ouverture ou le remblaiement d'excavations à ciel ouvert. Il existe une zone non aedificandi de 100 m de rayon autour du puits

Le 3ème - de protection éloignée à l'intérieur duquel la règlementation relative à la protection des eaux souterraines et les dispositions du règlement sanitaire départemental sont appliquées strictement.

Il ressort de ceci que la ressource aquifère de bonne qualité captée depuis plus de 50 ans par le puits du Gorget est vulnérable mais protégée par une faible épaisseur de recouvrement argileux. De ce fait, en ce qui concerne le projet de viaduc :

Aucune substance polluante (dont d'éventuels écoulements issus de bassins de rétention d'eaux pluviales) ne devra pénétrer dans le périmètre de protection immédiate

L'ouverture de toute excavation à ciel ouvert susceptible d'altérer cette couche de protection est interdite dans le périmètre de protection rapprochée du puits, ceci s'applique également aux excavations nécessaires pour l'implantation des piles du viaduc

Novembre 2009

Débat public sur le devenir de la RN 154

entre Nonancourt/Dreux/Chartres/Allaines

Les Cahiers d'acteurs • Saint Prest environnement

Créée le 29 novembre 2008, SAINT-PREST ENVIRONNEMENT, association loi 1901, reconnue d'intérêt général par les services fiscaux d'étude et de protection

Objet :

- Défendre et protéger le cadre de vie de Saint-Prest
- Informer et mobiliser les habitants contre les atteintes à l'environnement
- Être force de proposition

Son bureau est composé de 8 membres

Président François BREDON

Vices Présidents

Nicole FERRIERE

François CHAGOT

Roger TOUTAIN

Secrétaire
Martine CARRE

Secrétaire adjointe Sylvie NOULIN

Trésorier Olivier NALEPA

Trésorier adjoint Alain CHERON

Son Conseil d'Administration comprend 20 membres dont les 8 membres du bureau

Au 22 octobre 2009, nous comptons 129 foyers adhérents

Coordonnées :

SAINT-PREST ENVIRONNEMENT,
18, les Hauts du Château
28300 ~~AMILLY~~ St PREST
Tél. 06 13 07 88 31
Courriel : fb.bredon@hotmail.fr
Site internet :
www.stprest-environnement.org

Hypothèse du contournement de Chartres par l'Est - Saint-Prest et le viaduc

Nous nous opposons vigoureusement au contournement de Chartres par l'Est, viaduc ou remblai franchissant la Vallée de l'Eure, en raison des menaces et atteintes inévitables sur une zone classée ZNIEFF type II.

1. Sur la RIVE GAUCHE

1.1 Nuisances sonores, pollution atmosphérique infligées aux zones d'habitation situées près du tracé

1.1.1 Lotissement du Château d'Eau (à 100 m), futur lotissement du Gorget

1.1.2 Hameau agricole et résidentiel du Gorget (à partir de 300 m)

1.1.3 Atteinte au système hydrographique

2.1 Remise en cause du captage d'eau potable

Le Gorget renferme le puits d'alimentation en eau potable de la commune de St Prest, implanté sous le château d'eau. De 2 m de diamètre et de 10.5 m de profondeur, il atteint la craie sous un faible recouvrement argileux. Du fait de son importance pour l'alimentation en eau potable il est doté depuis 1978 de 3 périmètres de protection définis par l'hydrogéologue agréé en application du décret 67-1093 du 15/12/1967

Le 1er - de protection immédiate, limité à la parcelle 30 de la section AI, au sein duquel est interdite toute activité autre que celle nécessitée par l'entretien des installations

Le 2ème - de protection rapprochée qui constitue l'élément fondamental de la protection de la ressource aquifère captée. A l'intérieur de ce périmètre sont notamment interdits, parmi une liste de 10 activités, l'ouverture ou le remblaiement d'excavations à ciel ouvert. Il existe une zone non aedificandi de 100 m de rayon autour du puits

Le 3ème - de protection éloignée à l'intérieur duquel la règlementation relative à la protection des eaux souterraines et les dispositions du règlement sanitaire départemental sont appliquées strictement.

Il ressort de ceci que la ressource aquifère de bonne qualité captée depuis plus de 50 ans par le puits du Gorget est vulnérable mais protégée par une faible épaisseur de recouvrement argileux. De ce fait, en ce qui concerne le projet de viaduc :

Aucune substance polluante (dont d'éventuels écoulements issus de bassins de rétention d'eaux pluviales) ne devra pénétrer dans le périmètre de protection immédiate

L'ouverture de toute excavation à ciel ouvert susceptible d'altérer cette couche de protection est interdite dans le périmètre de protection rapprochée du puits, ceci s'applique également aux excavations nécessaires pour l'implantation des piles du viaduc

2. Sur la rive DROITE

2.1. Menaces de tous ordres (cf infra) sur des zones urbanisées de la commune

2.2. Lotissements de la Villette, de la Haute Villette, des Hauts du Château, futur lotissement de « Crève-Cœur »

2.3. Passage inadmissible à proximité immédiate du Collège Soutine (200m)

3. Sur le FOND DE LA VALLEE (zone naturelle, à préserver)

3.1. Dégradation du site

3.1.1. Atteinte aux perspectives sur la Cathédrale

3.1.2. Bouleversement des équilibres paysagers (hydrauliques, faune et flore)

3.2. Les enjeux du réseau hydrologique

3.2.1. 2 rivières concernées (l'Eure et la Roguenette) qui contribuent à la biodiversité (richesses faunistique et floristique) « zone humide »

3.2.2. 2 plans d'eau menacés, dont un situé exactement sous le tracé avec possible implantation de piliers dans l'eau

3.3 Des contradictions dans la politique d'aménagement du territoire

3.3.1. Le viaduc franchirait la « voie verte » en cours de réalisation qui propose déjà à Fontaine-Bouillant des aménagements piétonniers = remise en cause d'un projet de loisirs et de découverte de la nature des bords de l'Eure. (Argument valable également pour le début de réseau de pistes cyclables)

3.3.2. Empêchement au libre écoulement de l'Eure sur son lit de débordement

4. Pourquoi nous refusons le contournement par l'EST ?

4.1. Les zones économiques et commerciales déjà existantes, sont prévues de se développer sur l'Ouest, MAINVILLIERS et au Sud JARDIN D'ENTREPRISES

4.2. Bouleversement complet de la circulation locale. La mise en concession DREUX/CHARTRES, aurait des conséquences à évaluer sur la circulation locale et celle détournée par le péage :

4.2.1. Dégradation du cadre de vie

4.2.2. Caractère « accidentogène » dû à l'augmentation inévitable du trafic sur le réseau local, non adapté, traversant nos villages (pour accéder au péage, tel qu'exprimé dans le projet du Maître d'Oeuvre ou pour l'éviter).

4.2.3. Que devient la RD 823 reliant Champhol et le rond point des Propylées et desservant Saint-Prest ?

4.3. L'aménagement des voies de substitution devra être supporté par les collectivités locales qui n'en ont pas les moyens.

4.4. Le coût d'aménagement d'une autoroute ou même d'une 2 x 2 voies traversant Saint-Prest aurait un coût prohibitif de par les ouvrages d'art à mettre en place (viaduc, isolation phonique – si toutefois elle est possible-) quant au massacre irrémédiable de notre vallée, son coût est inestimable

5. Pourquoi nous refusons une concession autoroutière ?

5.1. Le Grenelle de l'Environnement : le projet doit être en cohérence avec les engagements pris.

5.2. Trafic routier : les statistiques montrent que le transport routier est en régression depuis 2007

5.3. La réduction de la vitesse sur les autoroutes sera dissuasif, passer progressivement de 130 à 110km/h, quel intérêt par rapport à une 2 x 2 voies ?

5.4. Aspect financier : le coût du carburant et du péage entraineront un report sur les transports collectifs, notamment le ferroviaire (qui va se développer sur l'axe CHARTRES/ORLEANS), mais également sur les voies de substitution.

5.5. Taxation Poids Lourds : 0.12 € contre 0.235 €/km de péage ne dissuadera pas de prendre le réseau secondaire.

Novembre 2009

Débat public sur le devenir de la RN 154

entre Nonancourt/Dreux/Chartres/Allaines

Les Cahiers d'acteurs • Saint Prest environnement

Créée le 29 novembre 2008, SAINT-PREST ENVIRONNEMENT, association loi 1901, reconnue d'intérêt général par les services fiscaux d'étude et de protection

Objet :

- Défendre et protéger le cadre de vie de Saint-Prest
- Informer et mobiliser les habitants contre les atteintes à l'environnement
- Être force de proposition

Son bureau est composé de 8 membres

Président François BREDON

Vices Présidents

Nicole FERRIERE

François CHAGOT

Roger TOUTAIN

Secrétaire
Martine CARRE

Secrétaire adjointe Sylvie NOULIN

Trésorier Olivier NALEPA

Trésorier adjoint Alain CHERON

Son Conseil d'Administration comprend 20 membres dont les 8 membres du bureau

Au 22 octobre 2009, nous comptons 129 foyers adhérents

Coordonnées :

SAINT-PREST ENVIRONNEMENT,
18, les Hauts du Château
28300 ~~AMILLY~~ St PREST
Tél. 06 13 07 88 31
Courriel : fb.bredon@hotmail.fr
Site internet :
www.stprest-environnement.org

Hypothèse du contournement de Chartres par l'Est - Saint-Prest et le viaduc

Nous nous opposons vigoureusement au contournement de Chartres par l'Est, viaduc ou remblai franchissant la Vallée de l'Eure, en raison des menaces et atteintes inévitables sur une zone classée ZNIEFF type II.

1. Sur la RIVE GAUCHE

1.1 Nuisances sonores, pollution atmosphérique infligées aux zones d'habitation situées près du tracé

1.1.1 Lotissement du Château d'Eau (à 100 m), futur lotissement du Gorget

1.1.2 Hameau agricole et résidentiel du Gorget (à partir de 300 m)

1.1.3 Atteinte au système hydrographique

2.1 Remise en cause du captage d'eau potable

Le Gorget renferme le puits d'alimentation en eau potable de la commune de St Prest, implanté sous le château d'eau. De 2 m de diamètre et de 10.5 m de profondeur, il atteint la craie sous un faible recouvrement argileux. Du fait de son importance pour l'alimentation en eau potable il est doté depuis 1978 de 3 périmètres de protection définis par l'hydrogéologue agréé en application du décret 67-1093 du 15/12/1967

Le 1er - de protection immédiate, limité à la parcelle 30 de la section AI, au sein duquel est interdite toute activité autre que celle nécessitée par l'entretien des installations

Le 2ème - de protection rapprochée qui constitue l'élément fondamental de la protection de la ressource aquifère captée. A l'intérieur de ce périmètre sont notamment interdits, parmi une liste de 10 activités, l'ouverture ou le remblaiement d'excavations à ciel ouvert. Il existe une zone non aedificandi de 100 m de rayon autour du puits

Le 3ème - de protection éloignée à l'intérieur duquel la règlementation relative à la protection des eaux souterraines et les dispositions du règlement sanitaire départemental sont appliquées strictement.

Il ressort de ceci que la ressource aquifère de bonne qualité captée depuis plus de 50 ans par le puits du Gorget est vulnérable mais protégée par une faible épaisseur de recouvrement argileux. De ce fait, en ce qui concerne le projet de viaduc :

Aucune substance polluante (dont d'éventuels écoulements issus de bassins de rétention d'eaux pluviales) ne devra pénétrer dans le périmètre de protection immédiate

L'ouverture de toute excavation à ciel ouvert susceptible d'altérer cette couche de protection est interdite dans le périmètre de protection rapprochée du puits, ceci s'applique également aux excavations nécessaires pour l'implantation des piles du viaduc

2. Sur la rive DROITE

2.1. Menaces de tous ordres (cf infra) sur des zones urbanisées de la commune

2.2. Lotissements de la Villette, de la Haute Villette, des Hauts du Château, futur lotissement de « Crève-Cœur »

2.3. Passage inadmissible à proximité immédiate du Collège Soutine (200m)

3. Sur le FOND DE LA VALLEE (zone naturelle, à préserver)

3.1. Dégradation du site

3.1.1. Atteinte aux perspectives sur la Cathédrale

3.1.2. Bouleversement des équilibres paysagers (hydrauliques, faune et flore)

3.2. Les enjeux du réseau hydrologique

3.2.1. 2 rivières concernées (l'Eure et la Roguenette) qui contribuent à la biodiversité (richesses faunistique et floristique) « zone humide »

3.2.2. 2 plans d'eau menacés, dont un situé exactement sous le tracé avec possible implantation de piliers dans l'eau

3.3 Des contradictions dans la politique d'aménagement du territoire

3.3.1. Le viaduc franchirait la « voie verte » en cours de réalisation qui propose déjà à Fontaine-Bouillant des aménagements piétonniers = remise en cause d'un projet de loisirs et de découverte de la nature des bords de l'Eure. (Argument valable également pour le début de réseau de pistes cyclables)

3.3.2. Empêchement au libre écoulement de l'Eure sur son lit de débordement

4. Pourquoi nous refusons le contournement par l'EST ?

4.1. Les zones économiques et commerciales déjà existantes, sont prévues de se développer sur l'Ouest, MAINVILLIERS et au Sud JARDIN D'ENTREPRISES

4.2. Bouleversement complet de la circulation locale. La mise en concession DREUX/CHARTRES, aurait des conséquences à évaluer sur la circulation locale et celle détournée par le péage :

4.2.1. Dégradation du cadre de vie

4.2.2. Caractère « accidentogène » dû à l'augmentation inévitable du trafic sur le réseau local, non adapté, traversant nos villages (pour accéder au péage, tel qu'exprimé dans le projet du Maître d'Oeuvre ou pour l'éviter).

4.2.3. Que devient la RD 823 reliant Champhol et le rond point des Propylées et desservant Saint-Prest ?

4.3. L'aménagement des voies de substitution devra être supporté par les collectivités locales qui n'en ont pas les moyens.

4.4. Le coût d'aménagement d'une autoroute ou même d'une 2 x 2 voies traversant Saint-Prest aurait un coût prohibitif de par les ouvrages d'art à mettre en place (viaduc, isolation phonique – si toutefois elle est possible-) quant au massacre irrémédiable de notre vallée, son coût est inestimable

5. Pourquoi nous refusons une concession autoroutière ?

5.1. Le Grenelle de l'Environnement : le projet doit être en cohérence avec les engagements pris.

5.2. Trafic routier : les statistiques montrent que le transport routier est en régression depuis 2007

5.3. La réduction de la vitesse sur les autoroutes sera dissuasif, passer progressivement de 130 à 110km/h, quel intérêt par rapport à une 2 x 2 voies ?

5.4. Aspect financier : le coût du carburant et du péage entraineront un report sur les transports collectifs, notamment le ferroviaire (qui va se développer sur l'axe CHARTRES/ORLEANS), mais également sur les voies de substitution.

5.5. Taxation Poids Lourds : 0.12 € contre 0.235 €/km de péage ne dissuadera pas de prendre le réseau secondaire.

Novembre 2009

Débat public sur le devenir de la RN 154

entre Nonancourt/Dreux/Chartres/Allaines

Les Cahiers d'acteurs • Saint Prest environnement

Créée le 29 novembre 2008, SAINT-PREST ENVIRONNEMENT, association loi 1901, reconnue d'intérêt général par les services fiscaux d'étude et de protection

Objet :

- Défendre et protéger le cadre de vie de Saint-Prest
- Informer et mobiliser les habitants contre les atteintes à l'environnement
- Être force de proposition

Son bureau est composé de 8 membres

Président François BREDON

Vices Présidents

Nicole FERRIERE

François CHAGOT

Roger TOUTAIN

Secrétaire
Martine CARRE

Secrétaire adjointe Sylvie NOULIN

Trésorier Olivier NALEPA

Trésorier adjoint Alain CHERON

Son Conseil d'Administration comprend 20 membres dont les 8 membres du bureau

Au 22 octobre 2009, nous comptons 129 foyers adhérents

Coordonnées :

SAINT-PREST ENVIRONNEMENT,
18, les Hauts du Château
28300 ~~AMILLY~~ St PREST
Tél. 06 13 07 88 31
Courriel : fb.bredon@hotmail.fr
Site internet :
www.stprest-environnement.org

Hypothèse du contournement de Chartres par l'Est - Saint-Prest et le viaduc

Nous nous opposons vigoureusement au contournement de Chartres par l'Est, viaduc ou remblai franchissant la Vallée de l'Eure, en raison des menaces et atteintes inévitables sur une zone classée ZNIEFF type II.

1. Sur la RIVE GAUCHE

1.1 Nuisances sonores, pollution atmosphérique infligées aux zones d'habitation situées près du tracé

1.1.1 Lotissement du Château d'Eau (à 100 m), futur lotissement du Gorget

1.1.2 Hameau agricole et résidentiel du Gorget (à partir de 300 m)

1.1.3 Atteinte au système hydrographique

2.1 Remise en cause du captage d'eau potable

Le Gorget renferme le puits d'alimentation en eau potable de la commune de St Prest, implanté sous le château d'eau. De 2 m de diamètre et de 10.5 m de profondeur, il atteint la craie sous un faible recouvrement argileux. Du fait de son importance pour l'alimentation en eau potable il est doté depuis 1978 de 3 périmètres de protection définis par l'hydrogéologue agréé en application du décret 67-1093 du 15/12/1967

Le 1er - de protection immédiate, limité à la parcelle 30 de la section AI, au sein duquel est interdite toute activité autre que celle nécessitée par l'entretien des installations

Le 2ème - de protection rapprochée qui constitue l'élément fondamental de la protection de la ressource aquifère captée. A l'intérieur de ce périmètre sont notamment interdits, parmi une liste de 10 activités, l'ouverture ou le remblaiement d'excavations à ciel ouvert. Il existe une zone non aedificandi de 100 m de rayon autour du puits

Le 3ème - de protection éloignée à l'intérieur duquel la règlementation relative à la protection des eaux souterraines et les dispositions du règlement sanitaire départemental sont appliquées strictement.

Il ressort de ceci que la ressource aquifère de bonne qualité captée depuis plus de 50 ans par le puits du Gorget est vulnérable mais protégée par une faible épaisseur de recouvrement argileux. De ce fait, en ce qui concerne le projet de viaduc :

Aucune substance polluante (dont d'éventuels écoulements issus de bassins de rétention d'eaux pluviales) ne devra pénétrer dans le périmètre de protection immédiate

L'ouverture de toute excavation à ciel ouvert susceptible d'altérer cette couche de protection est interdite dans le périmètre de protection rapprochée du puits, ceci s'applique également aux excavations nécessaires pour l'implantation des piles du viaduc

2. Sur la rive DROITE

2.1. Menaces de tous ordres (cf infra) sur des zones urbanisées de la commune

2.2. Lotissements de la Villette, de la Haute Villette, des Hauts du Château, futur lotissement de « Crève-Cœur »

2.3. Passage inadmissible à proximité immédiate du Collège Soutine (200m)

3. Sur le FOND DE LA VALLEE (zone naturelle, à préserver)

3.1. Dégradation du site

3.1.1. Atteinte aux perspectives sur la Cathédrale

3.1.2. Bouleversement des équilibres paysagers (hydrauliques, faune et flore)

3.2. Les enjeux du réseau hydrologique

3.2.1. 2 rivières concernées (l'Eure et la Roguenette) qui contribuent à la biodiversité (richesses faunistique et floristique) « zone humide »

3.2.2. 2 plans d'eau menacés, dont un situé exactement sous le tracé avec possible implantation de piliers dans l'eau

3.3 Des contradictions dans la politique d'aménagement du territoire

3.3.1. Le viaduc franchirait la « voie verte » en cours de réalisation qui propose déjà à Fontaine-Bouillant des aménagements piétonniers = remise en cause d'un projet de loisirs et de découverte de la nature des bords de l'Eure. (Argument valable également pour le début de réseau de pistes cyclables)

3.3.2. Empêchement au libre écoulement de l'Eure sur son lit de débordement

4. Pourquoi nous refusons le contournement par l'EST ?

4.1. Les zones économiques et commerciales déjà existantes, sont prévues de se développer sur l'Ouest, MAINVILLIERS et au Sud JARDIN D'ENTREPRISES

4.2. Bouleversement complet de la circulation locale. La mise en concession DREUX/CHARTRES, aurait des conséquences à évaluer sur la circulation locale et celle détournée par le péage :

4.2.1. Dégradation du cadre de vie

4.2.2. Caractère « accidentogène » dû à l'augmentation inévitable du trafic sur le réseau local, non adapté, traversant nos villages (pour accéder au péage, tel qu'exprimé dans le projet du Maître d'Oeuvre ou pour l'éviter).

4.2.3. Que devient la RD 823 reliant Champhol et le rond point des Propylées et desservant Saint-Prest ?

4.3. L'aménagement des voies de substitution devra être supporté par les collectivités locales qui n'en ont pas les moyens.

4.4. Le coût d'aménagement d'une autoroute ou même d'une 2 x 2 voies traversant Saint-Prest aurait un coût prohibitif de par les ouvrages d'art à mettre en place (viaduc, isolation phonique – si toutefois elle est possible-) quant au massacre irrémédiable de notre vallée, son coût est inestimable

5. Pourquoi nous refusons une concession autoroutière ?

5.1. Le Grenelle de l'Environnement : le projet doit être en cohérence avec les engagements pris.

5.2. Trafic routier : les statistiques montrent que le transport routier est en régression depuis 2007

5.3. La réduction de la vitesse sur les autoroutes sera dissuasif, passer progressivement de 130 à 110km/h, quel intérêt par rapport à une 2 x 2 voies ?

5.4. Aspect financier : le coût du carburant et du péage entraineront un report sur les transports collectifs, notamment le ferroviaire (qui va se développer sur l'axe CHARTRES/ORLEANS), mais également sur les voies de substitution.

5.5. Taxation Poids Lourds : 0.12 € contre 0.235 €/km de péage ne dissuadera pas de prendre le réseau secondaire.

5.6. Le flux actuel (60 %) est majoritairement lié au trajet domicile/travail ou aux affaires professionnelles.

5.7. Sécurité : le report sur les voies de substitution –de nos villages et nos campagnes- accentuerait les risques déjà importants comme le montrent les statistiques de la Préfecture d'Eure-et-Loir (Echo du 22/09).

5.8. Responsabilité des automobilistes : le comportement de certains ne serait pas modifié par une autoroute qu'ils ne prendraient peut-être pas.

5.9. Le coût : même si les fonds sont avancés par une entreprise privée, c'est en finalité le contribuable qui paiera la facture, tout cela pour gagner une voire deux décennies.

6. Délai de réalisation (chiffres contradictoires)

Achèvement classique Concession autoroutière 108 ans
Eurélien n° 8 – printemps 2009 2028 dossier Maître d'ouvrage (p65)
2075/2080 contrat de plan sur 5 ans x (50 à 55 M€) 2018 (p68)
2045/2050 en doublant les dotations (x 100 à 110 M€)
2025/2030 Chartres Métropole n° 31 – avril 2009
Si nous prenons les hypothèses les plus basses, l'écart de 12 ans dans les délais de réalisation justifie-t-il ce projet de concession ?

7. Financement du projet

7.1. Paiement par le contribuable

7.1.1. concession des infrastructures déjà construites

7.1.2. concession des travaux en cours de réalisation (Ymonville, Prunay, Allonnes, Dreux)

7.1.3. réalisation de péages supplémentaires

7.1.4. réalisation de voies de substitution supplémentaires

7.1.5. sécurisation des voies de substitution existantes

7.1.6. subvention d'équilibre via les collectivités

7.1.7. paiement du péage

7.1.8. compensation des réductions accordées pour abonnements des Euréliens

7.2. Coûts cachés, captage de l'eau au Gorget, protection des zones à urbaniser prévue au PLU, dévalorisation du patrimoine qui est inestimable, mesures de protection phoniques et environnementales, coût des expropriations.

7.3. La rentabilité (p76 du dossier du Maître d'Ouvrage) « Même si moins de trafic sur l'autouroute, la concession est plus rentable du fait de la rapidité des travaux ! ».
Cela sera-t-il vrai à l'avenir ?

Coût aménagement par l'Ouest = 130 M€ / par l'Est = 215 M€

8. Propositions d'aménagement de l'existant, tracé OUEST

8.1. Nous refusons les nuisances supplémentaires par un tracé Est

8.2. Utiliser et adapter les réseaux existants

8.3. Réaménagement des voies ferrées Chartres/Dreux et Chartres/Voves/ Orléans (prévu au projet Etat/Région Centre 2007-2013)

8.4. Réaménagement de la rocade ouest et sud entre la N154 et N10
Importance de régler les problèmes sur la rocade N123 au niveau des routes de Tours et d'Orléans en différenciant le trafic de transit et le trafic local

8.5. Nous proposons un raccordement de la N154 par un réaménagement de la rocade existante

8.5.1. Carrefour N154-N1154 (Lèves) création d'un rond point avec voie d'évitement dans le sens Lèves/Dreux

8.5.2. Rond point N1154/D905 (Lèves) aménagement d'une voie d'évitement dans le sens Dreux-Le Mans

8.5.3. Rond point sur D905 (ZI du Vallier) redimensionnement du rond point

Novembre 2009

Débat public sur le devenir de la RN 154

entre Nonancourt/Dreux/Chartres/Allaines

Les Cahiers d'acteurs • Saint Prest environnement

Créée le 29 novembre 2008, SAINT-PREST ENVIRONNEMENT, association loi 1901, reconnue d'intérêt général par les services fiscaux d'étude et de protection

Objet :

- Défendre et protéger le cadre de vie de Saint-Prest
- Informer et mobiliser les habitants contre les atteintes à l'environnement
- Être force de proposition

Son bureau est composé de 8 membres

Président François BREDON

Vices Présidents

Nicole FERRIERE

François CHAGOT

Roger TOUTAIN

Secrétaire
Martine CARRE

Secrétaire adjointe Sylvie NOULIN

Trésorier Olivier NALEPA

Trésorier adjoint Alain CHERON

Son Conseil d'Administration comprend 20 membres dont les 8 membres du bureau

Au 22 octobre 2009, nous comptons 129 foyers adhérents

Coordonnées :

SAINT-PREST ENVIRONNEMENT,
18, les Hauts du Château
28300 ~~AMILLY~~ St PREST
Tél. 06 13 07 88 31
Courriel : fb.bredon@hotmail.fr
Site internet :
www.stprest-environnement.org

Hypothèse du contournement de Chartres par l'Est - Saint-Prest et le viaduc

Nous nous opposons vigoureusement au contournement de Chartres par l'Est, viaduc ou remblai franchissant la Vallée de l'Eure, en raison des menaces et atteintes inévitables sur une zone classée ZNIEFF type II.

1. Sur la RIVE GAUCHE

1.1 Nuisances sonores, pollution atmosphérique infligées aux zones d'habitation situées près du tracé

1.1.1 Lotissement du Château d'Eau (à 100 m), futur lotissement du Gorget

1.1.2 Hameau agricole et résidentiel du Gorget (à partir de 300 m)

1.1.3 Atteinte au système hydrographique

2.1 Remise en cause du captage d'eau potable

Le Gorget renferme le puits d'alimentation en eau potable de la commune de St Prest, implanté sous le château d'eau. De 2 m de diamètre et de 10.5 m de profondeur, il atteint la craie sous un faible recouvrement argileux. Du fait de son importance pour l'alimentation en eau potable il est doté depuis 1978 de 3 périmètres de protection définis par l'hydrogéologue agréé en application du décret 67-1093 du 15/12/1967

Le 1er - de protection immédiate, limité à la parcelle 30 de la section AI, au sein duquel est interdite toute activité autre que celle nécessitée par l'entretien des installations

Le 2ème - de protection rapprochée qui constitue l'élément fondamental de la protection de la ressource aquifère captée. A l'intérieur de ce périmètre sont notamment interdits, parmi une liste de 10 activités, l'ouverture ou le remblaiement d'excavations à ciel ouvert. Il existe une zone non aedificandi de 100 m de rayon autour du puits

Le 3ème - de protection éloignée à l'intérieur duquel la règlementation relative à la protection des eaux souterraines et les dispositions du règlement sanitaire départemental sont appliquées strictement.

Il ressort de ceci que la ressource aquifère de bonne qualité captée depuis plus de 50 ans par le puits du Gorget est vulnérable mais protégée par une faible épaisseur de recouvrement argileux. De ce fait, en ce qui concerne le projet de viaduc :

Aucune substance polluante (dont d'éventuels écoulements issus de bassins de rétention d'eaux pluviales) ne devra pénétrer dans le périmètre de protection immédiate

L'ouverture de toute excavation à ciel ouvert susceptible d'altérer cette couche de protection est interdite dans le périmètre de protection rapprochée du puits, ceci s'applique également aux excavations nécessaires pour l'implantation des piles du viaduc

2. Sur la rive DROITE

2.1. Menaces de tous ordres (cf infra) sur des zones urbanisées de la commune

2.2. Lotissements de la Villette, de la Haute Villette, des Hauts du Château, futur lotissement de « Crève-Cœur »

2.3. Passage inadmissible à proximité immédiate du Collège Soutine (200m)

3. Sur le FOND DE LA VALLEE (zone naturelle, à préserver)

3.1. Dégradation du site

3.1.1. Atteinte aux perspectives sur la Cathédrale

3.1.2. Bouleversement des équilibres paysagers (hydrauliques, faune et flore)

3.2. Les enjeux du réseau hydrologique

3.2.1. 2 rivières concernées (l'Eure et la Roguenette) qui contribuent à la biodiversité (richesses faunistique et floristique) « zone humide »

3.2.2. 2 plans d'eau menacés, dont un situé exactement sous le tracé avec possible implantation de piliers dans l'eau

3.3 Des contradictions dans la politique d'aménagement du territoire

3.3.1. Le viaduc franchirait la « voie verte » en cours de réalisation qui propose déjà à Fontaine-Bouillant des aménagements piétonniers = remise en cause d'un projet de loisirs et de découverte de la nature des bords de l'Eure. (Argument valable également pour le début de réseau de pistes cyclables)

3.3.2. Empêchement au libre écoulement de l'Eure sur son lit de débordement

4. Pourquoi nous refusons le contournement par l'EST ?

4.1. Les zones économiques et commerciales déjà existantes, sont prévues de se développer sur l'Ouest, MAINVILLIERS et au Sud JARDIN D'ENTREPRISES

4.2. Bouleversement complet de la circulation locale. La mise en concession DREUX/CHARTRES, aurait des conséquences à évaluer sur la circulation locale et celle détournée par le péage :

4.2.1. Dégradation du cadre de vie

4.2.2. Caractère « accidentogène » dû à l'augmentation inévitable du trafic sur le réseau local, non adapté, traversant nos villages (pour accéder au péage, tel qu'exprimé dans le projet du Maître d'Oeuvre ou pour l'éviter).

4.2.3. Que devient la RD 823 reliant Champhol et le rond point des Propylées et desservant Saint-Prest ?

4.3. L'aménagement des voies de substitution devra être supporté par les collectivités locales qui n'en ont pas les moyens.

4.4. Le coût d'aménagement d'une autoroute ou même d'une 2 x 2 voies traversant Saint-Prest aurait un coût prohibitif de par les ouvrages d'art à mettre en place (viaduc, isolation phonique – si toutefois elle est possible-) quant au massacre irrémédiable de notre vallée, son coût est inestimable

5. Pourquoi nous refusons une concession autoroutière ?

5.1. Le Grenelle de l'Environnement : le projet doit être en cohérence avec les engagements pris.

5.2. Trafic routier : les statistiques montrent que le transport routier est en régression depuis 2007

5.3. La réduction de la vitesse sur les autoroutes sera dissuasif, passer progressivement de 130 à 110km/h, quel intérêt par rapport à une 2 x 2 voies ?

5.4. Aspect financier : le coût du carburant et du péage entraineront un report sur les transports collectifs, notamment le ferroviaire (qui va se développer sur l'axe CHARTRES/ORLEANS), mais également sur les voies de substitution.

5.5. Taxation Poids Lourds : 0.12 € contre 0.235 €/km de péage ne dissuadera pas de prendre le réseau secondaire.

5.6. Le flux actuel (60 %) est majoritairement lié au trajet domicile/travail ou aux affaires professionnelles.

5.7. Sécurité : le report sur les voies de substitution –de nos villages et nos campagnes- accentuerait les risques déjà importants comme le montrent les statistiques de la Préfecture d'Eure-et-Loir (Echo du 22/09).

5.8. Responsabilité des automobilistes : le comportement de certains ne serait pas modifié par une autoroute qu'ils ne prendraient peut-être pas.

5.9. Le coût : même si les fonds sont avancés par une entreprise privée, c'est en finalité le contribuable qui paiera la facture, tout cela pour gagner une voire deux décennies.

6. Délai de réalisation (chiffres contradictoires)

Achèvement classique Concession autoroutière 108 ans
Eurélien n° 8 – printemps 2009 2028 dossier Maître d'ouvrage (p65)
2075/2080 contrat de plan sur 5 ans x (50 à 55 M€) 2018 (p68)
2045/2050 en doublant les dotations (x 100 à 110 M€)
2025/2030 Chartres Métropole n° 31 – avril 2009
Si nous prenons les hypothèses les plus basses, l'écart de 12 ans dans les délais de réalisation justifie-t-il ce projet de concession ?

7. Financement du projet

7.1. Paiement par le contribuable

7.1.1. concession des infrastructures déjà construites

7.1.2. concession des travaux en cours de réalisation (Ymonville, Prunay, Allonnes, Dreux)

7.1.3. réalisation de péages supplémentaires

7.1.4. réalisation de voies de substitution supplémentaires

7.1.5. sécurisation des voies de substitution existantes

7.1.6. subvention d'équilibre via les collectivités

7.1.7. paiement du péage

7.1.8. compensation des réductions accordées pour abonnements des Euréliens

7.2. Coûts cachés, captage de l'eau au Gorget, protection des zones à urbaniser prévue au PLU, dévalorisation du patrimoine qui est inestimable, mesures de protection phoniques et environnementales, coût des expropriations.

7.3. La rentabilité (p76 du dossier du Maître d'Ouvrage) « Même si moins de trafic sur l'autouroute, la concession est plus rentable du fait de la rapidité des travaux ! ».
Cela sera-t-il vrai à l'avenir ?

Coût aménagement par l'Ouest = 130 M€ / par l'Est = 215 M€

8. Propositions d'aménagement de l'existant, tracé OUEST

8.1. Nous refusons les nuisances supplémentaires par un tracé Est

8.2. Utiliser et adapter les réseaux existants

8.3. Réaménagement des voies ferrées Chartres/Dreux et Chartres/Voves/ Orléans (prévu au projet Etat/Région Centre 2007-2013)

8.4. Réaménagement de la rocade ouest et sud entre la N154 et N10
Importance de régler les problèmes sur la rocade N123 au niveau des routes de Tours et d'Orléans en différenciant le trafic de transit et le trafic local

8.5. Nous proposons un raccordement de la N154 par un réaménagement de la rocade existante

8.5.1. Carrefour N154-N1154 (Lèves) création d'un rond point avec voie d'évitement dans le sens Lèves/Dreux

8.5.2. Rond point N1154/D905 (Lèves) aménagement d'une voie d'évitement dans le sens Dreux-Le Mans

8.5.3. Rond point sur D905 (ZI du Vallier) redimensionnement du rond point

8.5.4. Rond point D905/N23 (Le Mans) sans modification

8.5.5. Rond point N123/D921 (Bailleau le Pin) aménagement d'une voie d'évitement, sens D921/route de Tours

8.5.6. Rond point N123/N10 (Tours) suppression du rond point, création d'un pont et d'un échangeur

8.5.7. A partir du passage de la D29 (Route de Voves) au dessus de la rocade et de l'A11, création d'une nouvelle rocade pour le trafic de transit passant au dessus de l'autoroute et se raccordant à la N154 par un échangeur et la N10 par un rond point.

Ce tracé dessert les entreprises tout en préservant les habitations, l'environnement et les zones humides.

8.5.8. Connexion par échangeurs et ponts (N154, D939 et D24) à la ZI de Gellainville et au Jardin des Entreprises

8.5.9. Réalisation d'un pont au dessus de la voie ferrée

8.5.10. Echangeur entre ancienne (N123) et nouvelle rocade proposée

8.5.11. Aménagement de l'ancienne rocade en boulevard péri-urbain pour le trafic local

8.5.12. Tenir compte des aménagements prévus par le Conseil Général pour l'aménagement de la rocade Ouest

8.5.13. Interconnexion entre A10 et A11 déchargera d'une partie du trafic

Le manque d'études complémentaires, si elles ne sont pas réalisées, porterait atteinte à la qualité du projet.

Le 17 avril 2009 à CLEVILLIERS, Jean-Pierre GORGES, Député-Maire de Chartres déclarait que « Notre Département est classé comme riche »

Dans ce cas, n'est-il pas possible de financer les quelques 35 kilomètres de 2 x 2 voies qui restent à construire ?

Nous avons du mal à comprendre !

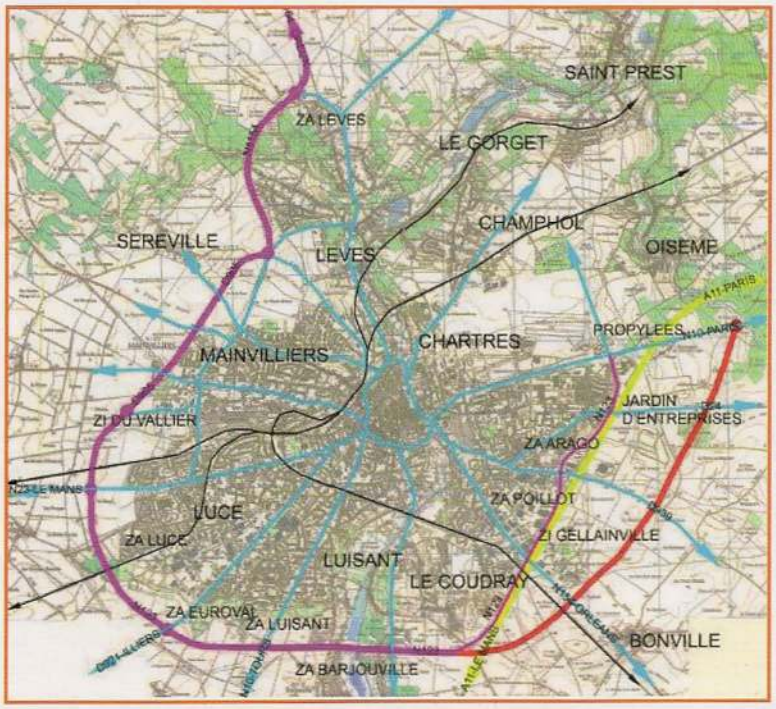

Ces contributions sont éditées par la Commission Particulière de débat public qui décide de les publier sous forme de cahiers d'acteurs. Le contenu des textes n'engage que les auteurs. Pour bénéficier d'une publication, il convient de contacter la CPDP.

CPDP devenir de la RN54 – Hôtel Ibis – Place Drouaise – 28 000 Chartres
Tél. 02 37 36 06 36 – courriel : contact@debatpublic-devenirdelarn154.org - www.debatpublic-devenirdelarn154.org

État d'Esprit • Crédits Photos : © A. Pérus/ M. Bourigault/ L'oeil du Diaph.